

OBJET : Rapport de délégation du service public assainissement – Année 2020.

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, Monsieur le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit contenir notamment :

- des indicateurs techniques sur le mode de fonctionnement du service;
- des éléments relatifs à la tarification ;
- les programmes de travaux envisagés.

DECISION

Après examen par la Commission Consultative des Services Publics en date du 10 juin 2021, il vous est demandé de prendre connaissance du rapport annuel 2020 relatif à la délégation du service public assainissement.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport

Fait à Châteaubriant
A la Halle de Béré, le 7 juillet 2021

Le Maire,



Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20210715-842-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-07-2021

Publication le : 15-07-2021

Le Maire,
Alain HUNAUT



